

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIH I représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 131 : *Approbation et autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry-Châtillon*

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu la carte des quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du nouveau programme de

renouvellement urbain, diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération DEL-2015-084 autorisant le Maire à signer le contrat de ville Grigny/Viry-Châtillon - Les Lacs de l'Essonne

Vu le protocole de préfiguration portant sur le projet de territoire de la Grande Borne et de Grigny 2,

Vu l'avis du comité d'engagement du 17 décembre 2019 portant sur le projet de territoire et de renouvellement urbain de la Grande Borne et de Grigny 2

Vu l'avis du comité d'engagement du 1^{er} octobre 2020, portant sur des ajustements matériels suite à l'avis du CNE du 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal officiel le 23 décembre 2020,

Vu l'avis du comité d'engagement du 30 juin 2021, portant sur le projet de territoire et de renouvellement urbain de la Grande Borne et Grigny 2 amendé suite à l'avis du CNE du 17 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant sur l'approbation de la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain à conclure avec l'ANRU,

Vu la délibération n° Del 2021/221 approuvée par le conseil communautaire le 25 mai 2021 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain à conclure avec l'ANRU,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2022 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry

Vu l'avis du comité d'engagement du 5 mai 2022 portant sur le projet de renouvellement urbain de la Grande Borne-Plateau,

Considérant que le projet de renouvellement urbain s'appuie sur trois leviers fondamentaux pour agir durablement : les transports en commun avec la mise en service en 2023 et 2024 du T12 et du Tzen4, la stratégie énergétique visant sobriété et efficacité dont l'armature s'attèle à déployer sur tout le territoire la géothermie profonde en tant que ressource énergétique à bas carbone et l'arrivée d'un nouveau cœur de ville, permettant d'engager la refonte de l'appareil commercial, déployer une offre culturelle ambitieuse et viser une mixité d'offre de logements,

Considérant que la convention de renouvellement urbain pour le quartier de la Grande Borne signée en 2022 répond aux cinq axes du projet de ville :

- Retrouver un habitat digne, de la réhabilitation à la démolition
- La transition écologique et solidaire, l'aménagement durable, la dédensification et la désartificialisation,
- Équipements publics, une modernisation pour de meilleurs services publics,
- Commerces et développement économique, un nouvel axe économique de la Gare RER jusqu'à la Treille,
- Les habitants au cœur des transformations

Considérant que les objectifs de ce projet de ville répondent aux grandes orientations définies dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- Développer les mobilités et des polarités ;
- Créer une ossature urbaine à partir de la RD 445 et de la voie de la Plaine ;
- Poursuivre et renforcer la transition énergétique en rénovant les logements, en développant la géothermie et en aménageant des espaces publics durables ;
- Poursuivre la transformation et la diversification des pôles et secteurs structurants en introduisant des commerces et de l'activité économique.

Considérant que la convention initiale était incomplète puisqu'elle n'intégrait pas une intervention structurante sur les quartiers Méridien et Balance Ellipse, soit sur près de 1100 logements

Considérant que l'intervention sur les secteurs Méridien et Balance Ellipse visant leur réhabilitation et résidentialisation est complémentaire à celle sur les places hautes et nécessaires pour garantir un habitat décent et modernisé sur la totalité de la Grande Borne, un cadre de vie requalifié, les interventions répondant également aux enjeux environnementaux et sociaux car ils visent entre autres à réduire les consommations énergétiques et ainsi maîtriser les charges,

Considérant que l'ensemble des opérations et études intégrées dans l'avenant n° 1 sont nécessaires au suivi et à la concrétisation du projet d'ensemble à la Grande Borne,

Délibère, et,

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry,

Autorise le Maire ou son représentant ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout avenant ultérieur portant sur des ajustements mineurs sans incidence financière à la convention pluriannuelle,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 26

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **28 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le **28 DEC. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231218-DEL_2023_131-DE